



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le



ID : 062-216201152-20230601-D2023_29-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1^{er} juin 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

| | Prst | Abs | Pouvoir | | Prst | Abst | Pouvoir |
|---------------|------|-----|---------|--------------|------|------|---------|
| J. BELLENGIER | x | | | M. KWASEBART | x | | |
| JF. ALLEGRO | x | | | O. LALY | x | | |
| F. BOUY | x | | | O. PAYEN | x | | |
| G. DUBOIS | x | | | R. PIGACHE | x | | |
| C. BUQUET | x | | | S. SZYMANEK | x | | |
| P. DUBRULLE | x | | | | | | |

2023/29

**OBJET :
Modification du règlement
de cantine-garderie**

L'an deux mil vingt trois, le premier juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires présente à l'assemblée le bilan de fonctionnement de la cantine garderie pour l'année scolaire écoulée. Elle précise qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de la cantine garderie et notamment sur son article 10 (le paiement).

Il est proposé aux conseillers de :

- préciser que le paiement par espèces doit se faire en faisant l'appoint
- préciser qu'en cas de non-paiement, les relances, au nombre maximum de trois, se feront par mail.
- Préciser que la commune se réserve le droit de suspendre les accès au portail de réservation en cas de non-réponse de la famille aux relances.

Dans l'article 2, il est proposé de préciser que les familles sont responsables de la mise à jour de leurs coordonnées en cas de changement (adresse, email, téléphone...).

Après concertation sur les modifications proposées, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- approuve le présent règlement,
- donne l'accord au maire, afin de mettre en vigueur celui-ci dès le 1er septembre 2023
- se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Une copie de celui-ci sera annexée à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire :

M. Michel KWASEBART

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie le
2 juin 2023

et que la convocation du Conseil
avait été faite le
27 mai 2023

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 062-216201152-20230601-D2023_29-DE

S²LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.